

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, DEBRUNE MARYLENE, DECHANET MICHEL, MONNET OSCAR, NIFENECKER LAURENT, PETINARAKIS ALAIN, SERRE ÉMILIE

ABSENT REPRESENTE : HUMBERT GUILLAUME (POUVOIR A SERRE EMILIE)

ABSENTS : CABY MANUEL

SECRETAIRE DE SEANCE : DEBRUNE MARYLENE

PRESENTS : 9 POUVOIRS : 1 SUFFRAGES EXPRIMES : 10

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 19 juillet 2016

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 06 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Suppression du poste à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe - Création d'un poste à temps non complet, 31.5 heures hebdomadaire, d'ATSEM de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire *en date du 9 juin 2016*,

Considérant le tableau des emplois d'ATSEM adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2012 par délibération n° 2012-84,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison du départ en retraite de l'agent titulaire du poste,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet 31.5 heures hebdomadaire, en raison de la modification du poste et du grade précédent non adapté à la nouvelle embauche,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression** du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet
- **la création** d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 août 2016.

Service : Ecoles					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM école maternelle	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	Temps Complet
ATSEM école maternelle	ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TNC 31.5 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Demande de subvention au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2016) et au Conseil Départemental des Hautes-Alpes - Travaux de réparation et de confortement du mur de soutènement aval du cimetière de Ville-Vieille

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des travaux de réparation et de confortement du mur de soutènement aval du cimetière de Ville Vieille.

En effet, sous l'effet des actions de ruissellements des eaux de pluies, de l'action du gel et du dégel, le mur d'enceinte aval présente des altérations importantes.

Le montant total des travaux est estimé à 15 000€ H.T.

Il propose de présenter ce dossier au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2016) pouvant apporter une aide à hauteur de 30%, ainsi qu'au Conseil Départemental des Hautes Alpes au meilleur taux possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter ce dossier au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2016) pouvant apporter une aide à hauteur de 30 %, pour un montant total H.T. de 15 000 €uros de travaux soit 4 500 € d'aide,
- **DECIDE** de présenter également ce dossier au Conseil Départemental des Hautes Alpes au meilleur taux possible.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-38

Demande de subvention au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2016) et à la Réserve parlementaire 2017 – viabilité hivernale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'acquisition d'une étrave transformable de type H3 afin d'en équiper le tracteur de déneigement pour faciliter le déneigement des rues étroites. Il fait part également aux membres du Conseil Municipal du projet d'équiper le pic up communal d'une saleuse, permettant ainsi d'effectuer les tournées de salage dans les villages de la commune plus rapidement et efficacement et ainsi de préserver l'usure générale du tracteur de déneigement ainsi que des chaînes.

Il expose qu'il y a lieu, également, de remplacer la fraise à neige.

Il propose de présenter ce dossier au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2016) pouvant apporter une aide à hauteur de 70 % du montant H.T. de l'opération, plafonné à 12 000 €, les communes de moins de 1 250 habitants pouvant bénéficier d'un second dossier dans la même l'année.

Il propose également de le présenter au titre des réserves parlementaires 2017, à Monsieur GIRAUD Joël, député des Hautes Alpes.

Le montant de l'opération est estimé à 24 707,84 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter ce dossier au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2016) pouvant apporter une aide à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux, aux communes de moins de 1 250 habitants pouvant bénéficier d'un second dossier dans la même année, soit 17 295€ plafonné à 12 000 € pour un montant total H.T. de 24 707.84 €uros.
- **DECIDE** de présenter également ce dossier à Monsieur GIRAUD, Député des Hautes-Alpes au titre de la réserve parlementaire, au meilleur taux possible.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-36 du 06 juin 2016

Autorisation à signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture de repas aux cantines et aux personnes en perte d'autonomie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

CONSIDERANT les services proposés par les communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille et de Molines-en-Queyras, en matière de cantines scolaires, et la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras, de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie, il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun dans le respect des dispositions du décret et de l'ordonnance susmentionnés ;

Le Maire :

- **PROPOSE** la constitution d'un groupement de commandes comprenant d'une part la Communauté de communes du Queyras en qualité de coordonnateur et d'autre part l'ensemble des communes membres à l'exception des communes disposant de leur propre cuisine ;

- **PROPOSE** de confier à la Communauté de communes, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour l'année scolaire 2016/2017 et suivantes ;
- **PRECISE** qu'étant donné que la passation et l'exécution dudit marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée ;
- **PROPOSE** l'approbation de la convention constitutive du groupement, définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, annexée à la présente délibération ;
- **PROPOSE** de l'autoriser à signer cette convention avec les représentants des autres membres concernés ;
- **PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera présidée par le représentant de la Communauté de communes, sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci ;
- **PROPOSE**, donc, de procéder à l'élection de ce représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Queyras et les communes membres d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille et de Molines-en-Queyras pour la fourniture de repas aux communes du Queyras gestionnaires de cantines scolaires et à la Communauté de communes en charge du service de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie pour l'année scolaire 2016/2017 et suivantes ;
- **DECIDE** de confier à la Communauté de communes, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour l'année scolaire prochaine et suivantes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;
- **PROCEDE** à la désignation du représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- **RECUEILLE** les candidatures suivantes : Madame Marylène DEBRUNE,
- **CONSTATE** les résultats suivants, après avoir fait procéder au vote à bulletin secret :
Nbe de votants : 10 - Exprimés : 10
- **PROCLAME** les résultats suivants : Madame Marylène DEBRUNE est élue, représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Décision modificative n° 2 – Budget général Commune

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	65738	Subvention de fonctionnement aux autres organismes	711.00
022	022	Dépenses imprévues	- 711.00
		TOTAL DEPENSES	00.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Attribution d'une subvention à l'Association « Rouet Site Protégé »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de restauration de la toiture de la Chapelle de Rouet par les membres de l'Association « Rouet Site Protégé » et propose que la Commune participe financièrement à ces travaux à hauteur de 600 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention d'un montant de 600 Euros au profit de l'Association « Rouet Site Protégé »,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits à l'article 65738 de l'exercice 2016.

Décision modificative n° 1 – Budget Camping

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	706	Prestation de service	- 743.00
042	777	Quote part des subventions d'investissement	743.00
		TOTAL RECETTES	00.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Décision modificative n° 2 – Budget Camping

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre / op	Article	Nature	Montant
040	13912	Quote part des subventions d'investissement	743.00
ONA	2188	Autres immobilisations corporelles	- 743.00
		TOTAL RECETTES	00.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Participation de la Commune aux investissements réalisés par le Syndicat Mixte des Stations de Montagne du Queyras dans le cadre de la restructuration des remontées mécaniques

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la restructuration des remontées mécaniques, il avait été décidé du démontage des deux téléskis de Ville-Vieille, et qu'à ce titre, la commune de Château Ville-Vieille devait participer financièrement à la maîtrise d'œuvre de cette opération.

VU la délibération Syndicat Mixte du 13 avril 2006 définissant les modalités de versement de participation des communes,

VU l'état récapitulatif des dépenses portant la participation définitive de la Commune de Château Ville-Vieille à la somme de 110.88 Euros,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de verser cette somme au Syndicat Mixte des stations de montagne du Queyras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à mandater au profit du Syndicat Mixte des stations de montagne du Queyras la somme de 110.88 Euros correspondant à la participation de la commune de Château Ville-Vieille,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65768 de l'exercice 2016

Séance levée à 21h15
Pour affichage,
Le 28 juillet 2016



**Le Maire,
Jean-Louis PONCET**